

Le 22 décembre 2021

Madame Rosanne Fortin
Responsable en environnement et relation avec le milieu
Borex inc.
36, rue Lajeunesse
Kingsey Falls (Québec) J04 1B0

Monsieur Étienne Champagne
Vice-président, F&A, développement et projets majeurs
Énergir, S.E.C.
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3

**Objet : Compilation des enjeux soumis dans le cadre de la consultation
publique concernant les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder
pour le projet éolien des Neiges – Secteur Ouest
(Dossier 3211-12-244)**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, et conformément au premier alinéa de l'article 31.3.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le Ministère a tenu une consultation publique sur les enjeux que l'étude d'impact du projet mentionné en objet devrait aborder. Celle-ci s'est déroulée du 10 novembre 2021 au 9 décembre 2021. Au cours de cette période, 4 commentaires pertinents ont été transmis au ministère.


Tel que prévu au deuxième alinéa de l'article 31.3.1, vous trouverez ci-joint la compilation des enjeux soumis dans le cadre de la consultation publique, dont la pertinence justifie leur prise en compte lors de la réalisation de l'étude d'impact. Ceux-ci doivent être traités conformément aux sections 2.2 et 2.5 de la directive datée et transmise le 5 novembre 2021.

... 2

Veillez noter que le document ci-joint sera publié au Registre des évaluations environnementales, conformément au deuxième alinéa de l'article 31.3.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement.


Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

Le directeur général,

DocuSigned by:

FD750366194244A...

Yves Rochon

p. j. Compilation des enjeux soumis dans le cadre de la consultation sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder.



**Compilation des enjeux soumis
dans le cadre de la consultation sur
les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder**

Projet éolien des Neiges – Secteur Ouest
par Boralex inc. et Énergir S.E.C.

3211-12-244

réalisée par le ministère de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques

22 décembre 2021

LE PROJET

Le projet éolien des Neiges – Secteur Ouest est issu d'un partenariat formé entre Boralex inc et Énergir S.E.C. Ceux-ci ont développés et opèrent des parcs éoliens sur les terres privées du Séminaire de Québec, connues sous le nom de Seigneurie de Beaupré, depuis 2005, dont les trois premières phases sont déjà opérationnelles. Le projet éolien des neiges, scindé en trois secteurs (Sud, Charlevoix et Ouest) pouvant représenter une puissance totale de 1 200 MW, constituerait la quatrième phase des parcs éoliens de la Seigneurie de Beaupré. Le projet éolien des Neiges – Secteur Ouest représente la troisième étape du projet éolien des Neiges, alors que le Secteur Sud et le Secteur Charlevoix en sont respectivement la première et la deuxième étape.

Le projet consiste en l'implantation d'environ 60 à 80 éoliennes pour une puissance installée totalisant environ 400 MW ainsi que l'installation d'infrastructures et d'équipements nécessaires à l'exploitation d'un parc éolien. Il est situé entièrement sur les terres privées de la Seigneurie de Beaupré localisé sur le territoire non organisé Lac-Jacques-Cartier de la municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré ainsi que sur le territoire de la municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury dans la municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier. Ce projet vise à répondre aux besoins croissants de nouvelles sources d'énergie renouvelable afin de combler la demande liée aux politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre mises de l'avant par le gouvernement du Québec, les gouvernements des provinces limitrophes et des états du nord-est américain. L'échéancier des initiateurs prévoit le début des travaux de déboisement et de construction à l'automne 2023, pour une mise en service en décembre 2025.

LE CONTEXTE LÉGAL

La Loi sur la qualité de l'environnement prévoit qu'après avoir reçu la directive du ministre, l'initiateur du projet doit publier un avis annonçant le début de l'évaluation environnementale du projet et son dépôt sur le Registre des évaluations environnementales.

Cet avis doit également mentionner que toute personne, tout groupe ou toute municipalité peut faire part au ministre, par écrit, des enjeux que l'étude d'impact devrait aborder, par le biais d'une consultation publique nommée consultation publique sur les enjeux.

Les étapes de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement dans laquelle s'insère la consultation sur les enjeux sont décrites à la page 4 du présent document.

LES OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

La consultation sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder vise à offrir à la population une vitrine pour s'exprimer sur les enjeux anticipés d'un projet, et ce, en amont de la réalisation de l'étude d'impact permettant ainsi à l'initiateur de tenir compte des préoccupations du public lors de la réalisation de son étude d'impact. Elle est effectuée de façon électronique à partir du Registre des évaluations environnementales qui est disponible sur le site Web du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Cette consultation ne remplace pas celles pouvant être menées par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) à la suite d'un mandat donné par le ministre. ***Les consultations du BAPE ont lieu à la suite du dépôt de l'étude d'impact, donc lors d'une phase ultérieure.***

LES OBSERVATIONS SOULEVÉES LORS DE LA CONSULTATION

La consultation pour le présent projet a débuté le 10 novembre 2021 et s'est terminée le 9 décembre 2021. Au cours de cette période, 4 commentaires jugés pertinents ont été transmis au Ministère.

Le tableau 1 présente les observations soulevées lors de cette consultation. Elles sont présentées sous une forme synthèse et classées par enjeu, et ce, uniquement pour en faciliter le traitement par l'initiateur de projet. Il ne s'agit pas d'une prise de position du Ministère ou du gouvernement du Québec.

Selon la section 2.2 de la directive ministérielle datée du 5 novembre 2021, l'étude d'impact doit faire état de ces observations et, le cas échéant, décrire les modifications apportées au projet et les mesures d'atténuation prévues en réponse aux observations sur les enjeux soulevés. S'il y a lieu, l'étude d'impact doit également indiquer les préoccupations auxquelles l'initiateur ne peut répondre et expliquer la raison pour laquelle ces éléments n'ont pas été traités. La section 2.5 de la directive demande également que les préoccupations exprimées lors de la présente consultation soient considérées dans la détermination des enjeux du projet qui seront analysés dans l'étude d'impact.

À des fins d'information, l'ensemble des commentaires, tels que transmis lors de la consultation publique, sont présentés en annexe. Rappelons toutefois que le ministre s'est réservé le droit de ne pas inclure ceux comportant des propos injurieux, diffamatoires, discriminatoires, grossiers, crus ou offensants, nominatifs ainsi que ceux ayant un but commercial ou promotionnel.

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

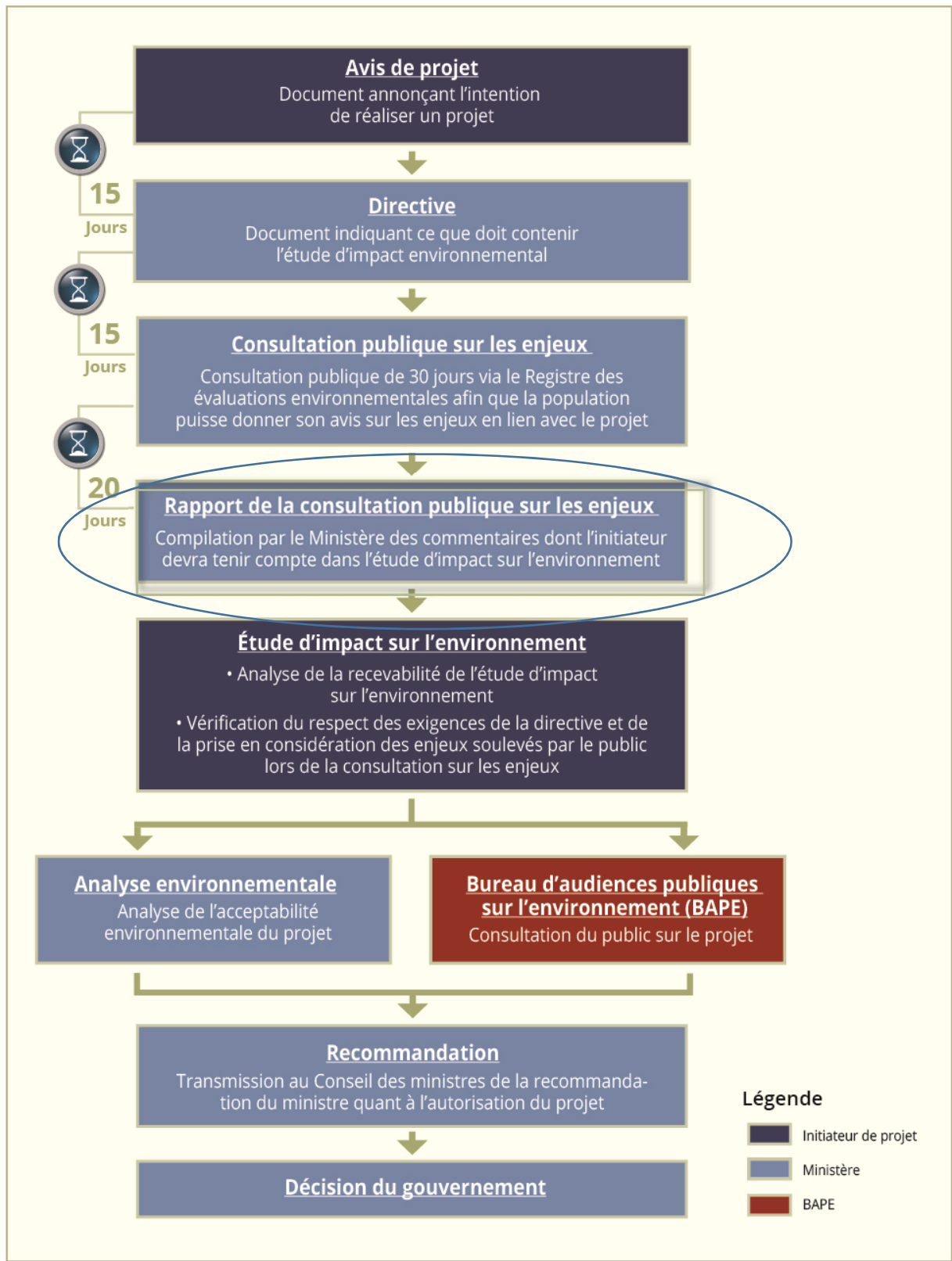


Tableau 1 : Synthèse des observations et des enjeux soulevés par le public

Enjeux	Observations
le maintien de la qualité de vie	<ul style="list-style-type: none">• Augmentation du niveau sonore ambiant• Propagation des vibrations
le maintien de la qualité des paysages	<ul style="list-style-type: none">• Impact visuel négatif de la présence des éoliennes
la conservation et la protection des ressources en eau de surface et souterraine	<ul style="list-style-type: none">• Diminution de la qualité de l'eau dans le bassin versant de la rivière des Hurons, principal affluent du lac Saint-Charles

ANNEXE

RECUEIL DES COMMENTAIRES REÇUS AU COURS DE LA CONSULTATION

Avis de non-responsabilité

Il est à noter que les commentaires suivants sont ceux qui ont été fournis par des tiers au cours de la consultation publique sur les enjeux du projet et reproduits tels quels dans la présente annexe. Ils ne peuvent être considérés comme constituant une prise de position du Ministère ou du gouvernement du Québec. Le Ministère n'assume aucune responsabilité tant dans leur forme que dans leur contenu.

Auteurs	Ville/Municipalité/ Communauté	Enjeux	Préoccupations	Références	Date soumis
Organisation	Stoneham-et-Tewkesbury	Nous sommes voisin direct du projet. Et la vue de ces l'éoliennes et de leurs émissions sonores serait désastreuse pour notre site d'hébergement de villégiature haut de gamme sur chalet flottant.	Le bruit et la vibration créés par les éoliennes et la vue de ceux-ci de nos installations causerait un grand préjudice à notre entreprise. La qualité de l'expérience client en serait extrêmement diminuée. Il est inconcevable que des éoliennes s'implantent dans notre secteur sans nous causer des impacts négatifs majeurs.		26/11/2021
Citoyen	Stoneham-et-Tewkesbury		Impact visuel de la présence d'éoliennes et impact sonore (je ne veux pas les voir ni les entendre)		30/11/2021
Citoyen	Stoneham-et-Tewkesbury	Bonjour, je ne m'y connais pas en matière d'éoliennes. Mais j'aimerais avec plus de précisions par rapport au bruit émis par ces dernières. Des études plus	Je m'inquiète par rapport au bruit que ces éoliennes vont occasionner. Du côté de Stoneham-et-Tewkesbury, nous vivons déjà beaucoup de		03/12/2021

		approfondies sur le son que ces éoliennes vont émettre seraient très importantes pour ma famille et moi.	désagréments sonores avec les déploiements de la base militaire de Valcartier (les tirs d'exercices). De plus, avec la nouvelle autoroute, les décibels ont énormément augmentées dans mon coin.		
Organisation	Québec	Ce nouveau parc éolien s'étendrait sur une superficie de 29?839 hectares, dont la portion sud-ouest serait localisée dans le bassin versant de la rivière des Hurons, principal affluent du lac Saint-Charles. Or, le lac Saint-Charles n'est pas un lac comme les autres, puisqu'il constitue le principal réservoir d'eau potable de la Ville de Québec, alimentant en eau près de 300?000 habitants de la Capitale-Nationale (APEL, 2019). Dès lors, il semble plus que légitime de se demander si la construction d'un parc éolien occupant 8 % de la taille totale du bassin versant d'une prise d'eau potable est une bonne idée. En effet, installer un si grand nombre d'éoliennes sur un si grand territoire dans le bassin versant du lac Saint-Charles ne peut être sans conséquence pour ce dernier. Il nous semble très alarmant de constater que la	La phase de construction du projet s'accompagnera de coupes à blanc afin de permettre l'installation non seulement des futures éoliennes, mais également de l'ensemble des chemins forestiers qui permettront l'acheminement des matériaux durant la construction et la phase d'exploitation du parc éolien. Il en résultera une érosion massive et un lessivage des sols nouvellement mis à nu, lequel entraînera une mobilisation d'azote, de phosphore et de carbone organique (Schelker et al. 2012) qui finiront leur course dans un des affluents de la rivière des Hurons. Cela se traduira par un brunissement de l'eau et une eutrophisation de ces écosystèmes aquatiques (Kritzberg et al. 2020), lesquels vont plus que probablement perdurer dans le temps et se répercuter jusqu'au lac Saint-	APEL (2019) Diagnose du lac Saint-Charles — 2016. Association pour la protection de l'environnement du lac Saint-Charles et des Marais du Nord, Québec, 377 pagesKritzberg, E.S. et al. (2020) Browning of freshwaters: Consequences to ecosystem services, underlying drivers, and potential mitigation measures. Ambio 49: 375-390Schelker, J. et al. (2012) Effects of	07/12/2021

		<p>protection des sources d'eau n'ait pas été prise en compte dans l'ébauche de projet déposée par Boralex et Énergir. L'accent environnemental est mis sur la macrofaune telle que les oiseaux ou le gibier, et les impacts sur les écosystèmes aquatiques ne sont abordés que très localement. À ce titre, on y affirme que les impacts du projet seront faibles aussi bien sur le milieu biologique qu'humain, sans jamais mentionner que celui-ci se situe dans le bassin versant d'un réservoir d'eau potable.</p>	<p>Charles. Par conséquent, installer un tel parc éolien dans ce secteur paraît pour le moins invraisemblable et à l'encontre de son but recherché, à savoir le développement durable ainsi que la protection de l'environnement et des citoyens qui en dépendent directement. À la lumière de ces informations, nous recommandons que d'importantes modifications soient apportées au projet, afin d'éviter tout impact de ce dernier dans le bassin versant de la rivière des Hurons et du lac Saint-Charles. Vouloir limiter les émissions de gaz à effet de serre est plus que nécessaire dans le contexte des changements climatiques, mais il ne peut se faire au détriment de nos écosystèmes aquatiques et de nos réserves d'eau potable.</p>	<p>forestry operations on dissolved organic carbon concentrations and export in boreal first-order streams. J. Geophys. Res. 117: G01011</p>	
--	--	---	---	--	--



**Environnement
et Lutte contre
les changements
climatiques**

Québec 